



Retrouvez sur YouTube les cours sur Zéra Chimchon.
<https://www.youtube.com/watch?v=81A3sGTHd4Y&t=700s>

'Hidouchim de l'illustre Maitre Rabénoù Chimchon Haïm Nahmani ZTA Ztl.

RAYON-DE-VIE!

Divré Torah présentés et proposés par le tout petit : Michel Baruch.

ZERA CHIMCHON-VAYGACH 5779

Le Grand maître Rabbi Chimchon Haïm Nahmani zl (1706-1779 Italie), est un contemporain du Hassid Luzzato Zl et des grands sages de cette génération prestigieuse.

Le Rav a perdu son fils unique et dans l'introduction de son livre il demande avec beaucoup d'insistance que l'on étudie ses écrits. Il dit : « de grâce chers amis, vous qui êtes de la descendance bénie de D, je place devant vous une descendance de lumière ('Hi-douché Torah) qui sied aux justes dont vous faites partie. J'implore votre bonté, semez et récoltez selon la bonté de vérité חסד של אמת, celle que l'on fait avec ceux qui ne sont plus, car le salaire de la grâce et de la miséricorde est garanti, il vous parviendra des cieux. Vous verrez alors des enfants et des petits enfants, une nombreuse descendance comme les plants d'oliviers autour de votre table כשחילי זיתים סביב לשלחנכם. Ils seront des érudits intelligents et savants, vos demeures déborderont d'abondance, richesses et gloire ne vous quitteront jamais ainsi que de vos descendants. Jusqu'à que se réalise pour vous la prophétie : Ils verront la Gloire de L'Eternel la splendeur de notre D (Isaïe 35,2). Il élèvera l'étendard vers les nations pour rassembler les exilés des quatre coins de la terre. (Isaïe 11,12)

En découvrant son livre de manière fortuite j'ai été extrêmement touché par ses paroles, je me suis dit alors en moi-même : allons accomplir la volonté du juste !

Que le mérite du Rav vous accompagne et que vous puissiez voir de visu que les justes sont bien plus grands après avoir quitté ce monde que de leur vivant !

Des centaines sinon plus de témoignages de ceux qui après avoir commencé une étude assidue de ce livre ont vu s'accomplir les promesses du Rav. Dans un monde où nombreux de nos frères sont dans l'attente d'une délivrance qui ne semble pas venir, ceux qui ne trouvent de conjoint, ceux qui n'ont pas d'enfants ceux qui sont souffrants ceux qui n'ont pas de moyens de subsistance etc...

ETUDIEZ CE LIVRE ET LE SALUT VOUS TOMBERA DESSUS SANS CRIER GARDE !

Ce livre est un ouvrage d'étude difficile d'accès pour ceux qui n'ont pas l'habitude de l'étude profonde et complexe. Avec l'aide du Seigneur Tout Puissant j'ai essayé de mettre certains passages à la portée du plus grand nombre pour que s'ouvre à eux les portes de la délivrance !

N'hésitez-pas à donner votre avis sur ce feuillet, nous sommes à votre écoute, est-il suffisamment clair ? Les Dérouchim sont-ils compréhensibles? Remarques, critiques et propositions seront les bienvenues. Si vous désirez réagir.

Michel.baruch3@gmail.com

DAROUCHE 1 :

וַיִּגַשׁ אֵלָיו יְהוּדָה וַיֹּאמֶר בִּי אֲדֹנָי יְדֹבֵר נָא עִבְדְּךָ דָּבָר בְּאָזְנֵי אֲדֹנָי וְאַל יִחַר אַפְּךָ בְּעַבְדְּךָ כִּי כַמוֹד כָּפַרְעֹה :

Yéhouda s'avança vers lui et dit; de grâce monseigneur, daigne accorder à ton serviteur d'adresser ses paroles aux oreilles de son maître et que ta colère n'éclate pas car tu es comme Pharaon.

Yossef avait dit; l'homme entre les mains duquel on a trouvé la coupe sera mon esclave quant à vous, retournez en paix retrouver votre père.

C'est sur cela qu'intervient Yéhouda il lui objecte, dans nos coutumes le voleur est gardé comme esclave uniquement s'il ne peut rembourser l'objet volé mais dans notre cas voilà que celui-ci a les moyens de payer. N'est-il pas dit dans le verset ; si un homme dérobe un bœuf ou une brebis....s'il est pris sur le fait ...il devra payer s'il n'en a pas les moyens il sera vendu pour son vol. *MR 93,6.*

כִּי יִגְנֹב אִישׁ שׁוֹר אוֹ שֶׁה..... שְׁלֵם וְשָׁלַם אִם אֵין לוֹ וְנִמְכַר בְּגִנְבָתוֹ :

Il est étonnant que c'est de la fin du verset que l'objection est soulevée, pour le Médrach ne rapporte pas le début du verset qui dit ; il devra payer? De plus que signifie ce terme que Yéhouda emploie, dans nos coutumes *בנימוסים שלנו* en quoi cela peut être un argument pour convaincre Yossef? Yossef qui gouverne l'Egypte serait-il tenu d'appliquer les règles et les usages en vigueur chez les hébreux?

Avant d'aller plus loin revenons aux versets de la paracha précédente qui relatent l'arrestation de Binyamin.

Qu'ont-ils répondu à l'accusation de vol? Celui de tes serviteurs chez qui se trouvera la coupe qu'il meurt. Et nous aussi seront esclaves de notre seigneur! L'homme répondit: aussi à cet instant s'appliquera la sentence de vos paroles celui qui se trouvera en sa possession sera mon esclave et vous serez quittes. Tout cela est dit avant qu'il ne fouille les sacs.

Cet échange soulève la question suivante.

Comment peut-il dire la sentence s'appliquera selon vos paroles, alors qu'il poursuit et dit que le voleur ne sera pas condamné à mort mais restera esclave, quant à eux ils sont libres alors qu'eux avaient dit qu'ils seraient aussi esclaves? De plus que signifie cette expression dans la bouche de l'homme: aussi à cet instant **גם עתה ?**

Il fouille les sacs et découvre la coupe dans celui de Binyamin.

Et là, ils déchirèrent leurs vêtements, et retournèrent en ville. Yéhouda et ses frères entre dans la pièce où se trouve Yossef ils se jettent à ses pieds.

Yossef leur dit: qu'avez-vous fait ne savez-vous donc pas que je devine les mystères? Yéhouda répond: Que pouvons-nous dire à notre seigneur? Comment parler comment nous

justifier? Le Tout Puissant a su atteindre l'iniquité de tes serviteurs. Nous sommes à présent esclaves de mon seigneur et nous et celui aux mains duquel s'est trouvée la coupe. Et là Yossef réplique loin de moi d'agir de la sorte, uniquement celui qui sera trouvé en possession de la coupe sera mon esclave.

Précédemment ils avaient dit, Celui de tes serviteurs chez qui se trouvera la coupe qu'il meurt. Et nous aussi seront esclaves de notre seigneur, à présent ils corrigent et disent: Nous sommes à présent esclaves de mon seigneur et nous et celui aux mains duquel s'est trouvée la coupe. On remarque l'utilisation du mot «aussi» qui est répété à plusieurs reprises ce terme est employé pour ajouter et inclure, à quoi veulent ils étendre le verdict qu'ils doivent subir? Yossef répond, loin de moi d'appliquer un tel décret uniquement le voleur sera mon esclave, toutefois plus haut, l'homme ne se donne pas la peine de se démarquer de cette sentence excessive. Il se contente de préciser uniquement celui qui sera en possession de la coupe sera esclave alors qu'eux étaient allés plus loin jusqu'à le condamner à mort.

Tu es comme Pharaon lui dit Yéhouda, Pharaon ne respecte pas ses promesses et il en va de même pour toi, est-ce là ton engagement de poser ton regard sur notre frère? Cet argument n'a plus lieu d'être maintenant que Binyamin est reconnu de vol, le maître du pays ne daignera plus poser son regard sur ce scélérat.

Yéhouda avance un autre argument pour faire libérer Binyamin, il est préférable pour toi de me prendre à sa place pour te servir lui dit-il. Je suis bien meilleur que lui pour toute chose, pour combattre comme pour travailler. Toutefois nous ne savons pas ce que Yossef répond à cet argument.

Pour éclairer notre propos et répondre à toutes ces questions voici une introduction indispensable.

L'une des grandes questions qui se posent à nous est de savoir si nos pères et leurs enfants avaient le statut de «fils de Noa'h» ou «d'enfants d'Israël». האבות יצאו מכלל בני נח או לא

Ce changement de statut a de grandes conséquences, et la différence est de taille. Dans les lois Noa'hides la peine encourue est la peine capitale alors que pour la loi de la Torah c'est le remboursement. Toutefois laquelle de ces lois doit s'appliquer sur Binyamin et ses frères?

En effet dès lors qu'Avraham a été choisi par Ha-Chem pour que sa descendance se mette à Son service il change de statut. Cela se produit lors de l'alliance des morceaux, là Ha-Chem le sort de la domination des astres et le place au-dessus, Il lui dit observe les étoiles telle sera ta descendance! C'est lors de cet évènement qu'Ha-Chem lui promet la terre d'Israël.

Ces deux statuts font références aux deux sortes de directions par lesquelles Ha-Chem conduit son monde et la destinée des individus. D'une part celle qui concerne l'ensemble des nations qui apparaît dès la création par le Nom Elo-Him qui renvoi aux sciences profanes, à la gouvernance des astres et à la surveillance globale.

La seconde commence son apparition avec Avraham et se poursuit avec sa descendance pour atteindre son apogée lors des miracles prodigieux de la sortie d'Egypte. Cette conduite est

celle du Nom de quatre lettres qui maîtrise et domine les lois de la nature, elle est spécifique au savoir de la Torah et au peuple d'Israël.

Les 12 frères comme les 12 tribus d'Israël correspondent aux 12 mois de l'année lunaire à chacun d'eux correspond une des 12 compositions du Nom de quatre lettres qui octroie à Israël l'ascendance sur les 12 signes astrologiques. En effet les astres agissent sur la destinée des hommes comme les fonctionnaires qui se contentent d'exécuter les ordres de leur souverain. Ces ordres ils les reçoivent du Nom Elo-Him qui gouverne la nature, mais lui-même est soumis au règne du Nom de quatre lettres. Ha-Chem sort Avraham de sous la domination des astres pour le placer au-dessus. Sous les astres Avraham ne donne naissance à aucune descendance, mais au-dessus celle-ci sera aussi nombreuse et aussi lumineuse que les étoiles du ciel.

Les lois de la Torah et la direction particulière s'applique aux 12 enfants de Yaakov quand ils sont sur leur terre. Quand ils sont sous la domination de l'Égypte ce sont les lois Noa'hides qui devraient s'appliquer. C'est pour cela qu'ils disent celui qui a volé doit mourir et nous sommes tous esclaves, comme nous l'avons dit c'est la peine encourue pour le vol.

C'est-à-dire qu'ils lui disent bien que nous ayons nous-mêmes le statut de juif et que depuis Avraham s'applique à nous la direction directe du Nom toutefois à cet instant nous sommes sous ta gouvernance et ta domination il faut donc que tu appliques les lois Noa'hides.

Et là que leur répond l'homme? Comme vous le dites je vais vous appliquer la loi de la Torah et non celle des Noa'hides. Cependant la coupe ayant une valeur inestimable, votre frère n'a pas les moyens de rembourser une telle somme, il sera donc esclave. N'est-ce pas là l'application du verset qui dit que si le voleur ne peut payer il sera vendu en contrepartie? Et même s'il rend l'objet dérobé ne doit-il pas payer le double de sa valeur comme le sous-entend le verset, paye il payera **שלם ישלם**? C'est au sujet de ces deux paiements que le verset conclut et s'il ne peut payer il sera vendu. **גנב משלם תשלומי כפל**

Cet esclave qui deviendrait la propriété du maître de l'Égypte quel serait son statut? Est-il la propriété de son maître uniquement pour le travail qu'il produit, le travail étant la contrepartie de l'objet volé. Ou peut-être lui appartient-il corps et âme du fait que le maître détient le pouvoir sur son pays c'est la loi du pays qui s'applique.

עבד קנוי לרבו למעשי ידיו או אפילו גופו קנוי לו מדין דינא דמלכותא דינא ?

C'est à cela même que les frères font allusion quand ils disent nous sommes tous tes esclaves nous et aussi le voleur. Comme s'ils lui disaient si tu veux agir envers nous par le droit du pouvoir que tu détiens nous n'avons plus rien à dire pour nous tirer d'affaire. Nous serons tes esclaves et nous t'appartiendrons corps et âme et pas seulement pour le produit de notre travail.

A cela Yossef répond loin de moi un tel agissement, je n'appliquerais pas la loi avec une telle rigueur sur vous tous mais uniquement sur le coupable.

C'est alors que Yéhouda intervient, il lui dit c'est ça le regard que tu voulais poser sur lui?

Ce regard sous-entend la bonté et la compassion, cela dans le cas où il aurait mal agi. Tu dois donc alléger sa sentence.

De sorte que tu lui appliques la loi que cet esclave est ta propriété uniquement pour le produit de son travail. S'il en est ainsi il est préférable que je sois moi-même esclave à sa place et qu'il soit libre de rejoindre son père.

De plus il convient que tu lui appliques un allègement et que nous puissions payer comme cela se pratique dans nos usages. Et si tu avances l'argument que le double remboursement rend le paiement impossible du fait de l'énormité de la somme due. Saches que je commente le verset différemment, il est dit il sera vendu pour son vol, il s'agit uniquement de l'objet volé et non du paiement du double. **אם אין לו וְנִמְכַר בְּגִנְבָתוֹ**

C'est pour cette raison que le Médrach s'abstient de rapporter le début du verset qui dit paye il payera, ce qui sous-entend le double ce qui désavantage Yéhouda. **שְׁלֵם יְשֻׁלֵם**

En effet il désire mettre l'accent sur «Son vol» pour exclure le double de la valeur.

A la question de savoir pourquoi Yéhouda présente ses arguments en disant: dans nos coutumes il est d'usage, ce qui fait référence à la loi de la Torah. Il est vrai que la Torah n'est pas encore dévoilée, que ses Mitsvot n'ont pas encore force de loi, mais lui dit Yéhouda, pour notre famille cela ne change rien nous sommes engagés à son application et au respect du moindre détail de notre propre chef. Ce sont là des us et coutumes qui sont extrêmement importants pour nous, ces traditions sont notre raison d'être lui dit-il.

A cela Yossef répond il est déjà bien que je ne juge pas Binyamin comme un Noa'hides et que je ne lui applique pas la peine de mort et c'est ainsi que je respecte à promesse de poser sur lui un regard compatissant. Mais de là à lui donner le statut de juif, qu'il ne soit pas vendu en contrepartie de son vol ou qu'il ne soit pas un esclave m'appartenant corps et âme, à ce point c'est trop demandé.

Nous avons ici une opposition fondamentale entre Yossef et ses frères, le changement de statut qui s'est opéré depuis Avraham est-il total? Voir *Parachat Dérakhim Darouch 1 Dérekh Ha-Atarim*.

C'est-à-dire qu'ils peuvent en bénéficier même pour alléger les lois, comme par exemple la loi sur l'abattage rituel.

Il est interdit selon les lois Noa'hides comme selon les lois de la Torah de prélever une partie d'un animal encore vivant pour la consommer. **אֲבֵר מִן הַחַי**

Toutefois quand on égorge la bête, immédiatement elle est considérée comme morte, il est alors permis d'en prélever un morceau pour le manger et cela bien que la bête bouge encore et a des soubresauts. **מִפְרָקֶסֶת מוֹתֵרֶת לַיהוּדִי וְאִסוּרָה לְבֵן נֹחַ**

Mais selon les lois Noa'hides il n'y a pas de loi spécifique de l'abattage rituel il faut alors tuer la bête et attendre qu'elle ne bouge plus pour en trancher un morceau. L'application de la

Ché'hita est avantageuse, est ce que les enfants de Yaakov avaient le droit d'en profiter, sur ce point-là les avis divergeaient entre Yossef et ses frères.

Yossef pensait qu'ils avaient adopté les lois de la Torah uniquement pour alourdir le joug divin et surement pas pour l'alléger. Alors que ses frères soutenaient la thèse que la Torah dans sa totale intégrité devait s'appliquer à eux. C'est là le contenu de ce qu'il allait colporter à son père.

Il en va de même ici, Yossef accepte de ne pas appliquer la peine de mort sur Binyamin, pour la simple raison qu'il y a un doute certain, est-il vraiment passible de mort, est-il un Noa'hides? Ou peut-être un juif à part entière? Dans le cas de peine de mort au moindre doute on dispense de cette sentence. **ספק נפשות להקל**. Mais Yossef n'accepte pas d'aller au-delà car il maintient son avis qu'il faut appliquer la loi Noa'hide dans sa pleine rigueur, les lois de la Torah ne venant qu'aggraver l'application des Mitsvot. *Fin du Darouch.*

Les frères en vendant Yossef comme esclave prennent l'ascendant sur lui, ils sont dès lors dominants alors que lui restera dans cette position d'infériorité. C'est en tant qu'esclave qu'il descend en Egypte et c'est encore par ce fait qu'il accèdera aux plus hautes fonctions.

Le maître échanson le dit à Pharaon, et là avec nous un jeune hébreu esclave du chef des gardes. Les égyptiens placent à leur tête un esclave, ce statut il le doit à ses frères, de sorte que l'Egypte est sous la coupe des enfants de Yaakov. Sans cet avantage les enfants d'Israël n'auraient jamais pu se libérer du joug de l'Egypte s'ils n'avaient dominé Yossef avant qu'il n'accède au pouvoir. *Zohar Vayéchév 184a.*

Il en ressort que Yossef sera réduit à l'esclavage justement parce qu'il est d'avis que lui et ses frères restent des Noa'hides et qu'ils n'ont pas encore accédé totalement à la dimension de relation directe avec Ha-Chem. Yossef est d'avis qu'ils ne sont pas libérés du joug des astres, de la conduite globale de la création celle du Nom Elo-Him.

Alors que ses frères sont d'avis qu'ils sont complètement sortis de l'emprise et de l'influence des astres, c'est la conduite directe du Nom de quatre lettres qui s'applique à eux.

En effet tant que les enfants d'Israël ne se mettront pas sous la domination de l'Egypte en consommant leur pain ils ne pourront être asservis. C'est pour cette raison que Yossef ne pourra pas asservir ses frères et devra se dévoiler à eux avant.

En effet la destinée des enfants d'Israël ne dépend que de la conduite miraculeuse de ce monde, aucun peuple ni aucune nation ne peut avoir de pouvoir sur eux, ils sont attachés à la conduite directe du Nom de quatre lettres.

Rabbi Hiya ouvrit son propos, ne mange du pain de celui qui a un œil mauvais, ne convoite pas ses mets délicats. Le pain et les jouissances de celui qui est qualifié d'avoir un œil mauvais, celui qui est fondamentalement avare et étranger à la bonté et à la largesse, est totalement déconseillé. Car si les enfants d'Israël s'étaient abstenus de goûter au pain des égyptiens en descendant en Egypte ils n'auraient jamais été asservis. Comme si que le pain d'Egypte contenait un poison mortel qui les enfermera dans l'oppression de l'exil. *Zohar Chémot 3a.*

En acceptant de jouir du pain des égoïstes, de ceux qui ont un regard étroit et mauvais sur les autres les enfants d'Israël se mettent sous leur gouvernance et leurs donnent le pouvoir de les dominer. Ainsi ils se détachent du lien direct avec la Providence pour confier leur sort aux pouvoirs des astres et des règles naturelles.

C'est pour raison que Yossef fait dire à son père ne craint pas de descendre en Egypte tu n'auras pas à manger de leur pain car c'est moi qui subviendrai à tes besoins c'est moi qui te nourrira là-bas.

Cette règle est valable de tout temps la domination des nations n'est pas de leur chef mais du fait que c'est Israël qui se courbe et se place sous leur dépendance.

Nos maitres nous enseignent que le prophète Habakouk a concentré toute la Torah en un seul pilier, il dit le juste vit de sa fidélité à Ha-Chem.

בא חבוק והעמידם על אחת צדיק באמונתו יחיה !

באלאו'א

*Traduit et adapté par le tout petit : Michel Baruch.
Poussière sur l'immense terre du Seigneur Tout Puissant !*

תברך מפי עליון המצפה לישועה אנא עפרא דמן ארעא ע"ה מישל דוד ברוך ס"ט

י"ר שלא ימושו מפי ומפי כל זרעי וזרע זרעי עד בגצ'בבי.

Fasse le seigneur tout puissant nous éclairer dans sa torah, que nous disions des 'Hidouchim innovés justes et conformes à sa volonté. que dans sa grande bienveillance il nous évite les erreurs et nous préserve des inexactitudes. que ces Divré torah soient agréables au plus grand nombre que ceux qui les liront s'en délecteront.

INFINIES BENEDICTIONS !

Participez à la diffusion des écrits du Maître son mérite vous accompagnera !

N'hésitez-pas à donner votre avis sur ce feuillet, nous sommes à votre écoute, est-il suffisamment clair ? Les Dérouchim sont-ils compréhensibles ? Remarques, critiques et propositions seront les bienvenues. Si vous désirez réagir.

Michel.baruch3@gmail.com

דברי תורה אלו להוציאו'ט בשפע רב למדב'רדק ז'ט'ט בק' ליחב'א בב' א וליד'בא ז'ט'ט לדיב'א חא רפואה שלמה ליהונתן אברהם בן מרים בתוך שאר ח"י אמן ואמן בילאו'א.

ברכה והצלחה בכל מילי לדר'ג' לכ משפ' יאב'א וכל אשר לו ימ'בא וכל אשר לו עליה בכל מעלות הת' יד'בא יפתח ה' לנו כל השערים להבין להשכיל ללמוד וללמד ולק' יאיר לנו בתה"ק או'א. עשה עמי אות טובה !

ה' הטוב יציל את ידיך נפשי מכל הרדיפות. יב'א. דיב'חא. תעא'א

יקום א-ל-הים יפוצו אויביו וינוסו משנאיו מפניו/

י"א י"א מו'ם . זכות הרב ז"ל יגל עליהם/

דברי תורה לע"נ אמי מורתי הכ"מ רוחמה דזי קולט בת נינט ע"ה . מרדכי בר איזה. בנימין יעקב בר זוהרית רות. גבריאל אליהו בר פנינה ז"ל.

Yvette Felik bat Julia.
תנצב"ה

יפקוד ה' ברחמי בזרע של קיימה כל חשוכי בנים ובפרט יהונתן מרדכי בר ז'מילה ורעייתו רחל מרים בת אסתר יצ"ו בנימין שמחה בונם בר רחל . אברהם בן שרה ורעייתו שרה רייזל בת עליזה בן זכר . יחב'א ורעייתו אב"ש . שמירה וכל טוב לשרה מימה בת רחל ולכל משפחתה. זיוג טוב לבב'א , דוד יוסף בר חוה אבלין. יצחק בר רז'לה . מפב"מ ז'ט'ק. לאה בת דינה רות, ידב'א . ברכת כל טוב ליהושע דניאל בן זרחי קולט. עו"כ הצו"ר ללוי יצחק בר נעומי. הצו"ב עו"כ נו"ש לחיים בנימין בר רבקה וכל משפחתו. זה"ב אס"ו.

*Cette étude est dédiée pour la guérison parfaite des personnes suivantes :
Nissan Tsvi bar Déborah. Yossef Yéhochou 'a bar Esther. Yéhoudit Eugénie
Michelle bat Ra'hel. Haya Mouchka Esther Bat Tsipora. Jocelyne Na'omi bat
Yvette Esther . Haï m bar Simi, Amram bar Yakut Kouta, Elhaou Bar
Fréha, David ben Saada. Tal Zoharit Vivianne bat Na'omi. Chimon bar
Joséphine, Jérémie Haïm bar Esther. Saada bat Messodi. Nathalie Chochana
bat Nicole Colette Lala . Acher Messod ben Mess'ouda. Régis Chlomo bar
Yola Eliane . Itshaq bar Haya.*

התינוק משה אליהו בר לבנה יצ"ו. שלום בר סימי. הג' ברכה בת חיה פייגעל.
חיים בר שלומית.

זכות הרב המחבר ז"ל יגן עליהם

י"ל ע"י האיגוד העולמי להפצת תורת זרע שמשון טע"י ארגון מפתח של בנים. לקבלת הגליון נא לשלוח לנייל: zera277@gmail.com
ארה"ב הרב מנחם בנימין פאסקס: mbpaskesz@gmail.com 347-496-5657 11249 B. Paskes 36 Rodney St. Bklyn, NY ארה"ק הרב ישראל זילברביג 05271-66450

ניתן לשלוח תרומות והנצחות לזכות ולע"ג ולקחת חלק בהוצאות והפצת הגליונות והספרים.

ניתן להפקיד בבנק מרכנמיל (17) סניף 635 מספר חשבון 70713028 ע"ש זרע שמשון, כמו כן ניתן לתרום בברטיס אשדאי וזכות הצדיק דברי תורתו הקדושים יגן מכל צרה וצוקה, ויושפע על הלומדים ועל המסייעים בני חיי ומווני וכל טוב. סלה הכבטחתו בהקדמת ספריו.

ניתן להשיג את הספר "זרע שמשון" בארה"ק: 05271-66-450 בארה"ב 347-496-5657

Zera Chinchon tous les cours sont disponibles sur le site du Beth Hamidrach de Sarcelles.

